

2023-12/004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

François CAVALLIER

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Timothée KOENIG, Christiane TANZI, Sandrine BUIRON, Marie MEYER, Corine GUIGNON, Aurélie COURANT, Céline PELLISSIER, Karine CACHELEUX, Pascale AUGUET-OTTAVY, Philippe VERCHER, Jean Christophe BERTIN, Cécile AUTRAN, Jean-Christophe CHAUTARD

Absents excusés : Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN), Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Nicolas BAGNIS (pouvoir Christiane TANZI)

Absents : Laurent DENIS, Michel REZK, Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 16 VOTANTS : 19

ACQUISITION DES PARCELLES F414 - F415 -F416 – F427 - F428 – F479 – F488 – F-492 SUR LESQUELLES EST SITUE L'EPHAD DU PRADON

Vu la lettre d'intention signée le 11 décembre 2023.

Vu l'estimation du bien réalisée par la DIE en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'article L.111-1 du code général des propriétés des personnes publiques ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que du fait de la croissance démographique exponentielle de la population de la commune, il a été rendu nécessaire la construction d'un nouveau groupe scolaire.

L'activité de l'EPHAD du Pradon devant être délocalisée le 31 décembre 2025, l'attention de la municipalité a été attirée par les parcelles cadastrées F427 F428– F479 – F488 et F-492 d'une superficie totale de 12 847m² sur lesquelles se situe, entre autres, ce bâtiment.

Après avoir pris l'attache des services de la DIE et après une négociation entreprise avec l'association FLORE D'ARC propriétaire du foncier, un accord est intervenu avec Monsieur Christian BRULEY représentant des propriétaires.

A cet effet une lettre d'intention a été rédigée stipulant que la commune solliciterait l'accord du conseil municipal pour acquérir ce bien immobilier au prix de 2 200 000€ dont les modalités de versement seraient les suivantes :

- 550 000€ en septembre 2024 au plus tard
- 550 000€ en septembre 2025 au plus tard
- 550 000€ en septembre 2026 au plus tard
- 550 000€ en avril 2027 au plus tard

Monsieur le Maire ajoute que la commune s'est engagée auprès de l'association FLORE D'ARC à acquérir ce foncier dans la mesure où il aura pour vocation à être consacré à un projet scolaire ou éducatif ou d'intérêt général.

Enfin, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'investissement le plus important de l'histoire de la commune que se soit en terme financier ou pour sa portée symbolique.

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition des parcelles F427- F428- F479 – F488 et F492 appartenant à l'association FLORE D'ARC selon les conditions énumérées ci-dessus.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Secrétaire de séance



LETTRE D'INTENTION

Éléments de contexte

Compte-tenu de la croissance démographique que connaît la commune de Callian depuis plusieurs années, il est devenu nécessaire de construire une extension au groupe scolaire du centre du village.

L'attention de la municipalité a été attirée par les parcelles cadastrées F414 - F415 -F416 – F427 - F428 – F479 – F488 – F492 sur lesquelles est situé l'EPHAD du Pradon.

Compte tenu du fait que l'activité de cet établissement devrait être délocalisée au plus tard le 30 avril 2026,

Vu l'article 1103 du code civil, les deux parties désignées ci-dessous s'engagent comme suit :

L'Association Parisienne et Provinciale représentée par son Président, Monsieur Christian BRULEY ;

Dénommé ci-après le propriétaire

La Commune de Callian représentée par son maire en exercice Monsieur François CAVALLIER autorisé par une délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2023

Dénommée ci-après l'acquéreur

Article 1

Monsieur le Maire de la Commune de Callian informe Monsieur Christian BRULEY de la volonté de la commune d'acquérir les terrains situés quartier le Pradon cadastrés F414 - F415 -F416 – F427 - F428 – F479 – F488 – F492 composés d'un bâti représenté par l'EPHAD du Pradon et de parcelles situées en zone UEa.

Article 2

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien immobilier au prix de 2 200 000€ (deux millions deux cent mille euros) sur la base de l'évaluation de la DIE datée du 30/11/2023.

L'entrée en jouissance du site interviendra pour la mairie au plus tard le 30 avril 2026, date de libération des locaux par l'occupant.

Article 3

Les modalités de versement de la somme précisée à l'article 2 seraient les suivantes :

- 550 000€ au plus tard en septembre 2024
- 550 000€ au plus tard en septembre 2025
- 550 000€ au plus tard en septembre 2026
- 550 000€ au plus tard en avril 2027

Article 4

La présente offre ne fait l'objet d'aucune condition suspensive étant précisé que la vocation de ce site sera consacrée à un projet scolaire ou éducatif ou d'intérêt général.

Article 5

En cas d'acceptation de cette offre d'achat Monsieur le Maire propose au propriétaire de bien vouloir retourner la présente en deux exemplaires dument datés et signés.

Article 6

Les parties restent liées par cette lettre d'intention jusqu'au 30 juin 2024 date à laquelle l'acte de vente pourra être signé dans la mesure où toutes les conditions de faisabilité de ce projet sont réunies.

D'autre part, il est précisé que la commune de Callian pourra réaliser des travaux d'approche à compter de la signature de l'acte en dehors des bâtiments exploités par l'EPHAD, sans que ces travaux créent des nuisances ou des problèmes de fonctionnement à l'établissement (accès, sécurité incendie, bruit, etc..).

Article 7

En cas de litige il est rappelé que, faute d'accord entre les parties, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Callian le 11 décembre 2023

Le propriétaire
L'Association Parisienne et Provinciale



Monsieur Christian BRULEY
Président

L'acquéreur

Mairie de Callian
François CAVALLIER

